

COMMUNE DE STAFFELFELDEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STAFFELFELDEN SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur Thierry BELLONI, maire

PRÉSENTS

M. Th. BELLONI, maire
Mmes C. MIESCH, L. SCHLEER
MM. C. FURST, J. GENET, adjoints
Mmes C. CAPELETO, J. KOLLROS, M. NEUBERT, M. TOETSCH,
M-D ZIEBA
MM. A. HENON-HILAIRE, D. HEROLD, P. RISSER, R. STEINBACH,
J. FISCHER

PROCURATIONS

Mme C. DAVAL à C. CAPELETO
Mme A. KLAKOSZ à J. GENET
Mme E. GARDILLON à M-D ZIEBA
Mme S. MATYSIAK à M. NEUBERT
Mme I. ZAWADZKI à C. FURST
Mme M-J SUTTER à J. KOLLROS
M. G. DUMEZ à C. MIESCH
M. F. RISACHER à L. SCHLEER

ABSENT EXCUSÉ

M. R. PYNAERT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Maria NEUBERT

Assisté de

M. Ludovic MARINONI, directeur général des services.

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire souhaite rendre un hommage à Philippe FAETIBOLD, qui nous a quitté le 10 juin dernier, en marquant une minute de silence.

Il ouvre ensuite la séance à 19 heures en souhaitant la bienvenue à tous les membres du conseil municipal, à la presse et aux auditeurs présents dans la salle, donne lecture des procurations et passe à l'ordre du jour.

POINT N° 1 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 1.2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 JUIN 2024
- 1.3. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

POINT N° 2 - RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT PROTECTION COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE – AVENANT À LA CONVENTION

POINT N° 3 - AFFAIRES TECHNIQUES ET NUMÉRIQUES - CONVENTION DE SURVEILLANCE DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT

POINT N° 4 - AFFAIRES FINANCIÈRES

- 4.1. CARTE ACHAT - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
- 4.2. REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC – GRDF
- 4.3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CYCLO CLUB DE KINGERSHEIM

POINT N° 5 – URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES - PISTE CYCLABLE STAFFELFELDEN / WITTELSHEIM : VERSEMENT DES INDEMNITÉS D'ÉVICTION

POINT N° 6 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES - M2A – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023**POINT N° 7 - DIVERS****POINT N°1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**1.1. - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance à l'ouverture du conseil municipal (*conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Le secrétaire de séance doit obligatoirement être un élu et est assisté du directeur général des services.

Mme Maria NEUBERT est désignée comme secrétaire de séance et est assistée par le directeur général des services.

1.2. - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 JUIN 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2024 a été transmis à chaque membre du conseil.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté **à l'unanimité**.

1.3. - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 25 mai 2020 adoptant les délégations du Conseil municipal au maire.

Concernant la période du 1^{er} mai 2024 au 31 août 2024 :

- ACHAT PUBLIC

Marché de service : Contrat d'entretien des équipements en chaufferie (2024-2027) avec la société IDEX pour 13 352€ HT par an, renouvelable 2 fois.

- CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Cases de columbarium : deux octrois de nouvelle concession

Concessions funéraires : deux renouvellements de concession de terrain.

- DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° enregistrement		Adresse du terrain	Décision	
Lettre code	Numéro		Arrêté	Date
DIA	24 F 0006	2 rue Peau d'Âne	27/2024	13/03/2024
DIA	24 F 0007	7 rue Fée Carabosse	33/2024	20/03/2024
DIA	24 F 0008	6 rue des Saules	35/2024	27/03/2024
DIA	24 F 0009	12 rue du 4 Février	36/2024	27/03/2024
DIA	24 F 0010	25 rue Jacques Duclos	43/2024	03/04/2024
DIA	24 F 0011	7 rue du Trésor	48/2024	10/04/2024

N° enregistrement		Adresse du terrain	Décision	
Lettre code	Numéro		Arrêté	Date
DIA	24 F 0012	9 rue Cendrillon	57/2024	02/05/2024
DIA	24 F 0013	10 rue Cendrillon	62/2024	15/05/2024
DIA	24 F 0014	11A rue du Chêne	63/2024	15/05/2024
DIA	24 F 0015	49 rue de la République	66/2024	29/05/2024
DIA	24 F 0016	26 rue des Mines	67/2024	29/05/2024
DIA	24 F 0017	19 rue de la Table ronde	68/2024	29/05/2024
DIA	24 F 0018	58 rue de Richwiller	72/2024	05/06/2024
DIA	24 F 0019	6 rue du Trésor	104/2024	12/06/2024
DIA	24 F 0020	8 rue du Petit Poucet	105/2024	12/06/2024
DIA	24 F 0021	19 rue Enchanteur Merlin	106/2024	18/06/2024
DIA	24 F 0022	12 rue du Chêne	107/2024	18/06/2024
DIA	24 F 0023	11 rue Roi d'Ys	108/2024	19/06/2024
DIA	24 F 0024	12 rue Abbé Scherer	116/2024	03/07/2024
DIA	24 F 0025	34 rue Pégase	117/2024	03/07/2024
DIA	24 F 0026	16 rue du Roi d'Ys	120/2024	10/07/2024
DIA	24 F 0027	11 rue Jean Moulin	129/2024	24/07/2024
DIA	24 F 0028	7 rue des Perdrix	13/2024	31/07/2024
DIA	24 F 0029	6 rue de la Bonne Aventure	132/2024	31/07/2024
DIA	24 F 0030	12 rue Abbé Scherer	133/2024	31/07/2024
DIA	24 F 0031	1 rue du Tapis Volant	135/2024	05/08/2024

- ASSURANCE

Déclarations de sinistre :

DATE	DESCRIPTION	TIERS	ASSURANCE
20/06/2024	Bris de glace sur un véhicule communal	non identifié	SMACL - AUTO
25/07/2024	Accident entre véhicules	identifié	SMACL - AUTO
11/08/2024	Choc d'un véhicule contre un candélabre	identifié	GROUPAMA GRAND EST Sinistres dommages et Responsabilité Civile

Remboursements assurance :

DATE	REMBOURSEMENT DU SINISTRE	Montant TTC	ASSURANCE
15/05/2024	Affaire RH du 14/02/2022	1 596,00 €	PILLIOT - Protection juridique
15/05/2024	Protection juridique : refus de permis de construire, affaire du 16/08/2021	2 052,00 €	PILLIOT - Protection juridique
27/06/2024	Bris de glace sur un véhicule communal, sinistre du 20/06/2024	572,20 € (versés directement par l'assurance au garage)	SMACL - AUTO
02/07/2024	Sinistre muret de l'école Jules Verne du 07/10/2020	2 685,00 €	PILLOT - Dommages aux biens

Après exposé, le Conseil municipal prend acte du bilan concernant la période du 1^{er} mai 2024 au 31 août 2024.

POINT N° 2 – RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT PROTECTION COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE – AVENANT À LA CONVENTION

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Claudine MIESCH, première adjointe, pour présenter ce point.

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros. Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

M. GENET « Il s'agit d'une augmentation des charges pour les agents. Sera-t-elle compensée par une augmentation ? »

M. le Maire « Nous n'avons pas discuté de compensation à ce jour. L'employeur ne va pas payer pour le salarié. Vu le taux, cela ne devrait représenter que quelques euros. »

M. MARINONI (DGS) « Pour l'année 2024, les agents ont déjà été impactés financièrement par une hausse des taux. La commune participe au financement du risque prévoyance par l'attribution d'une participation mensuelle. »

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT N° 3 – AFFAIRES TECHNIQUES ET NUMÉRIQUES - CONVENTION DE SURVEILLANCE DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe FURST, adjoint aux associations et au cadre de vie, pour présenter ce point.

La commune de Staffelfelden est protégée par plusieurs digues (deux en rive gauche, deux en rive droite). Dans le cadre de la requalification des digues en système d'endiguement, les services de l'État demandent une surveillance fine des ouvrages en gestion courante et en gestion de crue.

Suite à de nombreuses modifications réglementaires, le syndicat mixte de la Thur Aval doit déposer un dossier de régularisation de digue en système d'endiguement auprès des services de l'État. Ces derniers vont ainsi autoriser/régulariser l'existence de l'ouvrage. Sans cela, la réglementation demande à ce que l'ouvrage soit supprimé.

L'État demande notamment de justifier de la surveillance de l'ouvrage.

Les conventions de surveillance ci-annexées (**annexes 2 et 3**) ont pour but de régler les conditions techniques et financières de la surveillance des ouvrages « rive droite » et « rive gauche » entre la commune de Staffelfelden, le Syndicat Mixte de la Thur Aval et Rivières de Haute-Alsace (RHA) afin de justifier que la commune surveille bien ses ouvrages.

Il est demandé en parallèle de procéder à la désignation d'un référent local que RHA pourra joindre à tout moment afin de déclencher la surveillance. Si ce référent est amené à changer, le nouveau contact devra être transmis à RHA.

M. HEROLD « Est-ce que l'on connaît le niveau d'eau qui a été pris en compte lors des simulations des crues à venir ? »

M. FURST « Le calcul des débits est réalisé sur la base de crues décennales. Il existe un canal de décharge au niveau de la rue de l'Eau qui court »

Après délibération, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** les deux conventions ci-jointes concernant la surveillance de la rive droite et de la rive gauche de la Thur.
- **DE DESIGNER** M. Christophe FURST comme référent local.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

POINT N° 4 – AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1. CARTE ACHAT - RENOUELEMENT DU CONTRAT

Monsieur le Maire donne la parole à M. Johan GENET, adjoint aux finances, pour présenter ce point.

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Il appartient au Conseil municipal de fixer les règles de fonctionnement, notamment les montants plafonds par service et par porteur.

Conformément à une délibération du 2 juillet 2018, la Ville de Staffelfelden utilise le service de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe depuis le 31 juillet 2018. Le contrat arrive à échéance le 31 juillet 2024 et il convient de le renouveler pour une nouvelle durée de 3 années soit jusqu'au 31 juillet 2027.

Les nouvelles conditions tarifaires sont : 15€ par mois et par carte + commission de 0.6% appliquée sur les achats.

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition de renouvellement de contrat **à l'unanimité**.

4.2. REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC – GRDF

Monsieur le Maire donne la parole à M. Johan GENET, adjoint aux finances, pour présenter ce point.

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

Le décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

Après analyse en lien avec Territoire Energie Alsace et GRDF, il s'avère que la commune n'a jamais délibéré et n'est donc pas en mesure de percevoir la redevance provisoire.

Après délibération, le Conseil municipal à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- **DÉCIDE** que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.

4.3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CYCLO CLUB DE KINGERSHEIM

Monsieur le Maire donne la parole à M. Johan GENET, adjoint aux finances, pour présenter ce point.

Une demande de subvention a été formulée par le Cyclo Club de Kingersheim pour l'acquisition d'un tandem couché d'une valeur de 12 000€ destiné à accompagner les enfants et adultes atteints d'un handicap visuel.

La ville de Kingersheim a décidé de les accompagner en parallèle par l'octroi d'une aide de 1 500€.

Il est proposé d'attribuer au Cyclo Club de Kingersheim une subvention de 500€.

Il est précisé que la subvention sera versée après présentation de la facture d'acquisition du tandem.

M. FURST *« Le Cyclo Club de Kingersheim a organisé une manifestation sportive traversant Staffelfelden le 1^{er} septembre dernier et utilise des tandems couchés. Cela permet à des personnes porteuses de handicap, notamment visuel, de pratiquer un sport. Les membres de cette association sont souvent présents lors de manifestations organisées dans notre commune. Ils ont sollicité l'ensemble des communes de l'agglomération pour une participation financière à cet achat. »*

M. HEROLD *« J'ai été surpris par la proposition d'attribution d'une subvention à cette association de Kingersheim. Ce n'est pas une association de Staffelfelden. Je reconnais le bienfondé de cette association mais cela ouvre un peu la porte à d'autres demandes de subventions d'associations de m2A. S'il y a d'autres demandes de type caritatif ou aide au handicap, va-t-on dire oui ? Pourquoi eux et pas les autres ? »*

M. le Maire *« On subventionne déjà aujourd'hui des associations extérieures à Staffelfelden, notamment caritatives, principalement par le biais du CCAS. Cela n'est pas une porte ouverte à toutes les demandes, c'est au conseil municipal de décider de l'attribution ou non d'une subvention. C'est une subvention exceptionnelle. Le Cyclo club de Kingersheim participe aux manifestations des cyclotouristes de Staffelfelden et est présent lors de nos événements quand on le demande. Il s'agit d'une subvention pour*

de l'investissement dans un équipement spécifique et non pas une subvention annuelle de fonctionnement »

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition d'attribution d'une subvention d'investissement **à l'unanimité**.

**POINT N° 5 – URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES - PISTE CYCLABLE
STAFFELFELDEN/WITTELSHEIM : VERSEMENT DES INDEMNITÉS D'ÉVICTION**

Dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable entre Staffelfelden et Wittelsheim, il a été procédé à l'acquisition de plusieurs dizaines d'ares de terrains. Une partie de ces terrains étant exploités par des agriculteurs, il y a lieu de les indemniser comme le stipule l'article L.411-32 du Code rural.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section 17 n°85, 86 et 5 d'une surface de 12a et 62ca exploités par la GAEC DE WITTELSHEIM.
- Section 17 n° 90/7, 89/4, 93/8, 94/9, 98/30, 97/30 d'une surface de 29a et 82ca exploités par l'EARL PETIT 2000.

L'indemnité globale due à l'exploitant est calculée en tenant compte de la durée du bail restant à courir. Il n'existe toutefois pas de bail en cours sur ces terrains mais l'exploitation était effective et enregistrée au niveau de la MSA.

La durée retenue peut varier de 3 à 6 ans en raison de l'importance de la pression foncière.

En accord avec la SAFER, elle a été fixée à 6 ans.

L'indemnité est obtenue en multipliant la marge brute à l'hectare par le nombre d'années retenu et en rajoutant au produit l'indemnité pour perte de fumure et de privation de jouissance.

La Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin indique que pour 2024 la marge brute pour la polyculture est fixée à 1 532 € à l'hectare, la perte de fumure à 686 € à l'hectare et la privation de jouissance à 1 937€ à l'hectare.

En conséquence, les indemnités d'éviction et de perte de fumure dues s'élèvent à :

- Pour la GAEC DE WITTELSHEIM :			
o Indemnité d'éviction :	15.32€ x 12.62ares x 6ans	=	1 160.03€
o Indemnité de perte de fumure :	6.86€ x 12.62ares	=	86.57€
o Indemnité de privation de jouissance	19.37€ x 12.62ares x 2	=	488.90€
	Soit un total de		1 735.50€
- Pour l'EARL PETIT 2000 :			
o Indemnité d'éviction :	15.32€ x 29.82ares x 6ans	=	2 741.05€
o Indemnité de perte de fumure :	6.86€ x 29.82ares	=	204.57€
o Indemnité de privation de jouissance	19.37€ x 29.82ares x 2	=	1 155.23€
	Soit un total de		4 100.85€

Cette indemnité a été prévue au budget 2024 en section de fonctionnement à une hauteur prévisionnelle de 10 000 € (incluant l'acquisition des terrains).

Après délibération, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** de verser une indemnité d'éviction d'un montant de **1735.50€** à la GAEC DE WITTELSHEIM.

- **ACCEPTE** de verser une indemnité d'éviction d'un montant de **4100.85€** à la **l'EARL PETIT 2000**.
- **CONFIE** à Maître Jean-Marc HASSLER, notaire à Wittelsheim, la rédaction des actes notariés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et tout document y afférent.

POINT N° 6 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES - M2A - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le rapport d'activité 2023 de m2A doit être communiqué aux conseils municipaux des communes membres.

Ce rapport illustre l'implication et le travail conjoint des élus, agents et partenaires de l'agglomération tout au long de l'année.

Le document est consultable en ligne: <https://www.m2a.fr/wp-content/uploads/2024/07/Rapport-annuel-m2A-2023.pdf>

M. le Maire « 2023 a été une année de concrétisation. La piste cyclable entre Wittelsheim et Staffelfelden a été inaugurée tardivement le 13 avril 2024. Un peu plus d'1,2 km et environ 595 000€ HT de travaux dont 345 000€ à la charge de m2A. Nous avons initié et ardemment défendu ce projet dès 2016. Cela permet un accès direct et sécurisé à Wittelsheim.
L'aménagement de la ZAC Marie-Louise s'est poursuivi avec la 2^e voie qui permet le bouclage de la zone et la pose de totems de signalisation avec une inauguration. Ce sont les premiers totems posés sur m2A. Pour information, il reste encore une parcelle à vendre et le recours au projet Décathlon n'a toujours pas de date d'audience. Le dossier est clos, nous attendons avec impatience en espérant que la décision sera favorable. Je rappelle que ce n'est pas la commune ou le permis qui est attaqué, mais la non-décision du Préfet. »

Après exposé, le Conseil municipal prend acte du présent rapport d'activité.

POINT N° 7 – DIVERS

7.1. – REMERCIEMENTS

Suite à subvention :

- Union Nationale des Combattants
- C.L.U
- Groupe Rodolphe

Suite aux noces d'or

- Bernadette et Pierre Kirchhoffer

Suite aux noces de diamant

- Marie-Jeanne et Michel KIRIK

Suite à anniversaire

- Raymond KUZIO (75 ans)

7.2. – INTERVENTIONS

M. le Maire « Depuis la présentation du projet du nouveau périscolaire dans le dernier Staff 'Actu, l'appel d'offres a été lancé en mai dernier avec une phase de négociation et d'analyse des offres qui est en train de se terminer. Une attribution des marchés est envisagée début octobre. Nous sommes conformes aux estimations, il n'y a pas eu de « dérapage » lié à l'augmentation des coûts des matériaux. Les subventions attendues de l'État, de la CEA et de la Région sont actées et conformes au prévisionnel. Nous n'avons pas encore eu la décision officielle de la CAF mais j'ose espérer une réponse positive. Je profite de ce moment pour remercier ces acteurs institutionnels pour leur soutien qui représente plus de 50% du budget global. Le reste à charge sera réparti de la manière suivante : 60% pour m2A, 40% pour la commune. Les aménagements de la rue Peau d'Âne ont eu lieu cet été, il reste quelques travaux de signalisation à prévoir.

Un petit déjeuner avec les services techniques est prévu le 15 octobre à 7h30. Une invitation vous sera transmise dans les prochains jours.
Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 2 décembre 2024 à 19h00.
Les horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale ont changé depuis le 1^{er} septembre 2024. Les horaires du personnel restent inchangés. »

Mme SCHLEER « La rentrée des classes s'est bien déroulée avec des effectifs stables par rapport à l'an dernier. Il y a 20 classes et environ 480 enfants. Mme Royal est directrice des écoles Petit Prince, Rossalmend et Jules Verne. Mme Muller reste directrice de l'école Mélusine. Les travaux d'aménagement de la rue Peau d'Âne ont pu être réalisés dans les délais mais la signalétique reste à être mise en œuvre notamment pour les stationnements dépose-minute. L'opération « Génération Vélo » sera renouvelée pour la 3^e année consécutive avec les écoles élémentaires. »

M. FURST « Les Pucés Saint Gall se sont tenues le 8 septembre dernier malgré un temps maussade avec 140 exposants. Je remercie l'ensemble des personnes et associations ayant participé à la journée. Le bilan est en train d'être réalisé. Le Festival des Légendes était de passage dimanche à Staffelfelden : une parade de 56 voitures et 20 motos avec la présence d'environ 500 personnes sur le parking de la Galerie. Une buvette a été tenue par l'OMSC. La prochaine manifestation organisée sera le bal d'Halloween avant le traditionnel marché de Noël qui se tiendra le 2^{ème} week-end de décembre. »

Mme MIESCH « Suite au don du sang qui a été organisé fin avril, nous avons été recontacté par l'établissement français du sang. Une deuxième collecte se tiendra le 7 octobre 2024 à la salle polyvalente. Je remercie par la même occasion les conseillers municipaux qui ont participé à cette collecte. »

La séance est levée à 20h00.

**La secrétaire de séance
Maria NEUBERT**

**Le Maire
Thierry BELLONI**